

## PROTECTION SOCIALE

### ACCIDENTS DU TRAVAIL

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

#### **Arrêté du 14 janvier 2011 portant nomination au conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante**

NOR : ETSS1130008A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu l'article 53 modifié de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 ;

Vu le décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 relatif au Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante institué par l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3 ;

Vu les arrêtés du 28 août 2008 et du 2 juin 2009 portant nomination au conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ;

Vu les propositions des organisations syndicales et professionnelles,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés en tant que membres du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, au titre des organisations siégeant à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles prévue à l'article L. 221-4 du code de la sécurité sociale, pour la période restant à courir du mandat des autres administrateurs nommés par arrêté du 28 août 2008 :

M. Jean-François ANGENIARD, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), membre titulaire, en remplacement de M. Norbert LACROIX ;

M. David BOISSON, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), membre suppléant, en remplacement de M. Pierre-Yves MONTELEON, membre suppléant.

#### Article 2

Le directeur de la sécurité sociale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 14 janvier 2011.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité sociale,*  
D. LIBAULT